Nations Unies

S/PV.5773



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5773e séance

Mercredi 31 octore 2007, à 15 h 25
New York

Président :	M. Christian	(Ghana)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	Mme Al-Thani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/619).

07-57265 (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/619)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Espagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yañez-Barnuevo (Espagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/637, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2007/619, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, le Conseil est appelé à voter sur un projet de résolution qui n'inclura aucune mention des violations des droits de l'homme au Sahara occidental. Dans les observations et recommandations figurant dans son rapport sur le Sahara occidental, le Secrétaire général écrit :

> « J'aimerais réitérer l'appel que j'ai lancé précédemment (S/2006/817, par. 60, et S/2007/202, par. 52) afin que les parties restent engagées dans un dialogue continu et constructif avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue d'assurer le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. J'aimerais également réaffirmer que, bien que la MINURSO n'ait ni le mandat ni les ressources pour s'occuper de cette question, l'Organisation des Nations Unies demeure résolue à faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. » (*S/2007/619, par. 67*)

Le moins que l'on aurait pu attendre du Conseil de sécurité aurait été qu'il appuie l'avertissement aux parties, lancé par le Secrétaire général dans ses trois derniers rapports consécutifs, de respecter les droits de l'homme de la population du Sahara occidental. Mais le Conseil, qui parle beaucoup de questions relatives aux droits de l'homme dans d'autres parties du monde, a décidé de ne pas parler des droits de l'homme de la population du Sahara occidental. Cette politique de deux poids, deux mesures est la raison pour laquelle certains ne prennent parfois pas au sérieux les décisions du Conseil.

Ma délégation est non seulement surprise, mais voudrait également exprimer son profond regret de constater, fait pire encore, que le Conseil n'a même pas pu se féliciter du rapport du Secrétaire général, sans doute parce que le Secrétaire général a osé soulever la question des violations des droits de l'homme du peuple sahraoui. Au Conseil de sécurité, nous nous félicitons habituellement des rapports du Secrétaire général qui sont présentés au Conseil. Cette fois, pourtant, certains n'ont pas apprécié ce qui est dit dans le rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental. C'est pourquoi le Conseil s'est vu paralysé et a dû donner l'impression qu'il choisissait l'une ou l'autre partie dans cette question très difficile.

De même, nous continuons d'être surpris par les tentatives incessantes faites par certains membres du

Conseil pour essayer de décrire la proposition marocaine comme un effort sérieux et crédible de faire appliquer la résolution. Il se trouve que la proposition marocaine en faveur de l'autonomie est une tentative unilatérale d'empêcher le peuple sahraoui de proclamer son droit à l'autodétermination, lequel est énoncé par la Charte des Nations Unies. Deux plans ont été présentés au Conseil : l'un par le Front Polisario et l'autre par le Royaume du Maroc. Ce sont les plans sur lesquels doivent se fonder les négociations entre les parties. Comme nous l'avons souvent déclaré, la seule solution pour le Sahara occidental est un règlement négocié. Ainsi, toute tentative visant à donner la préférence à une proposition plutôt qu'à l'autre minerait le processus de négociation et irait à l'encontre de l'esprit de futures négociations basées sur les deux propositions.

Le Conseil doit rester objectif sans anticiper sur la phase finale des négociations. Alors que les parties continuent de s'engager sans condition préalable, nous pensons qu'il est important que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) reste sur le terrain et que le Conseil appuie le processus de paix.

Dans son rapport, le Secrétaire général demande au Conseil de proroger le mandat de la MINURSO pour une période supplémentaire de six mois et d'accorder son appui au processus de négociation. Nous pensons que cette demande du Secrétaire général est suffisamment importante pour que nous appuyions le présent projet de résolution (S/2007/637) en dépit de nos réserves. Ma délégation votera pour le projet de résolution dans l'espoir que grâce au processus de négociation et avec l'appui de la MINURSO, la population du Sahara occidental pourra un jour exercer son droit à l'autodétermination, parce que c'est peut-être le seul moyen pour elle non seulement de prendre en charge sa vie, mais aussi de faire respecter ses droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/2007/637.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1783 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.